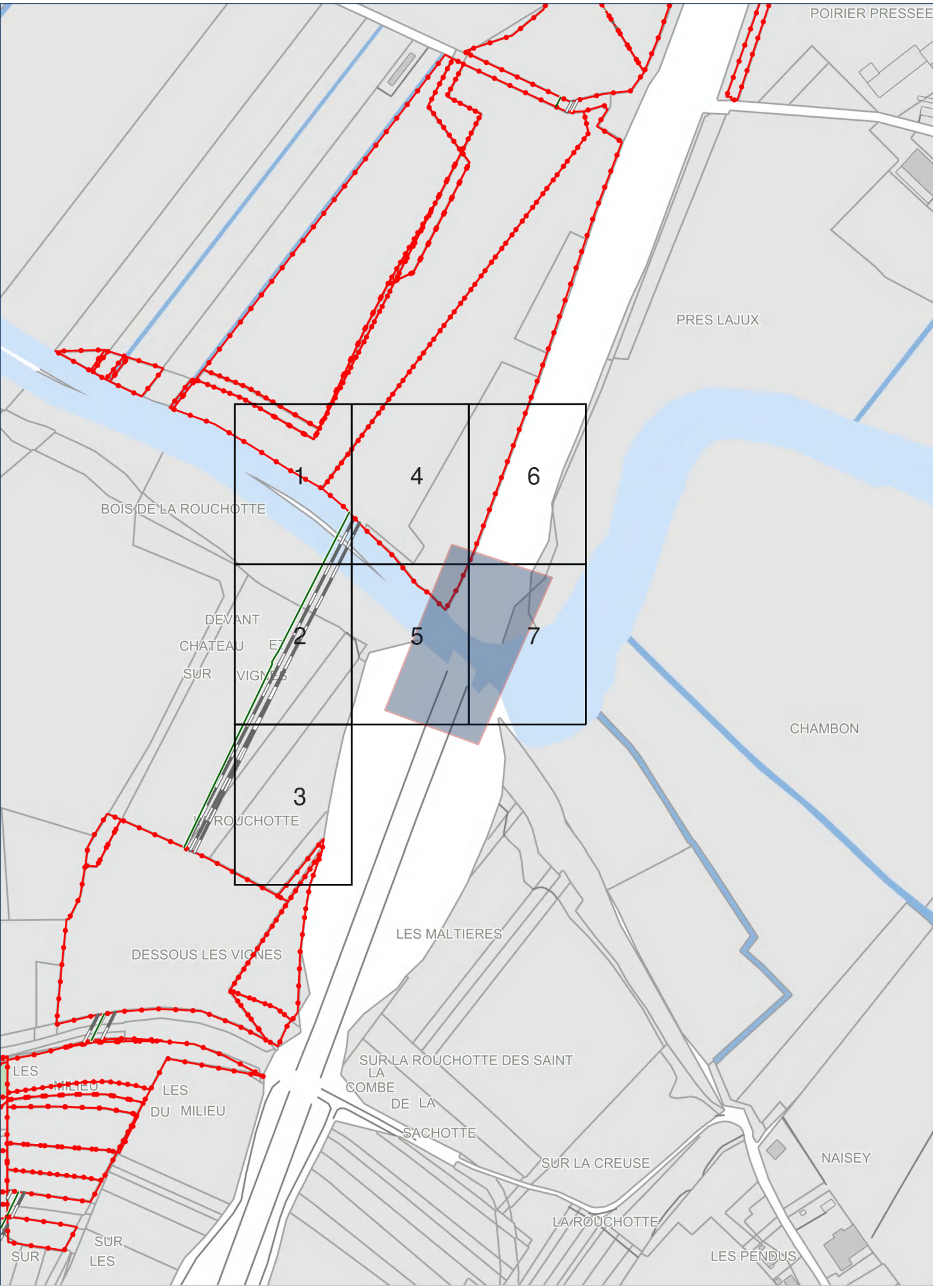
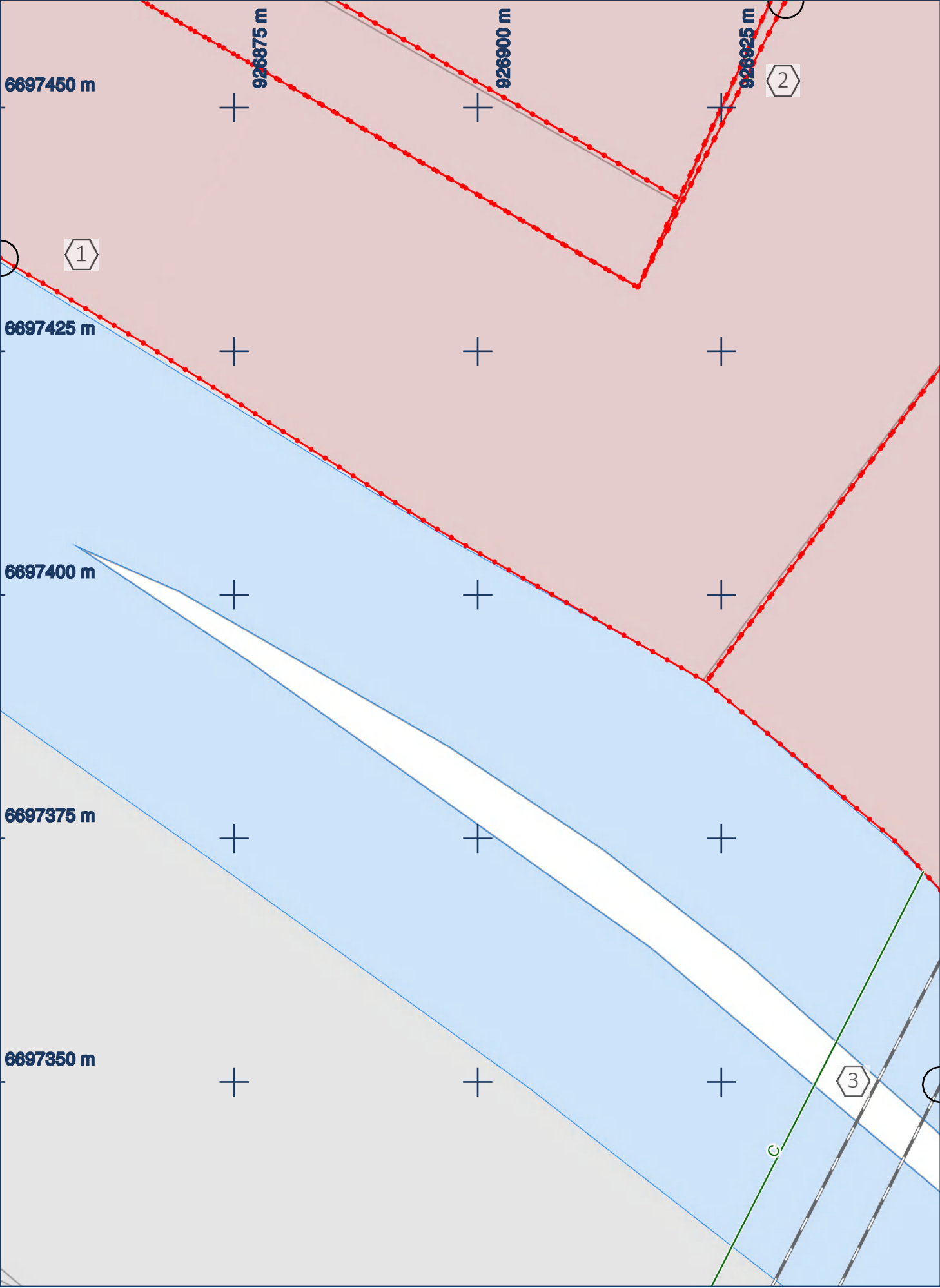
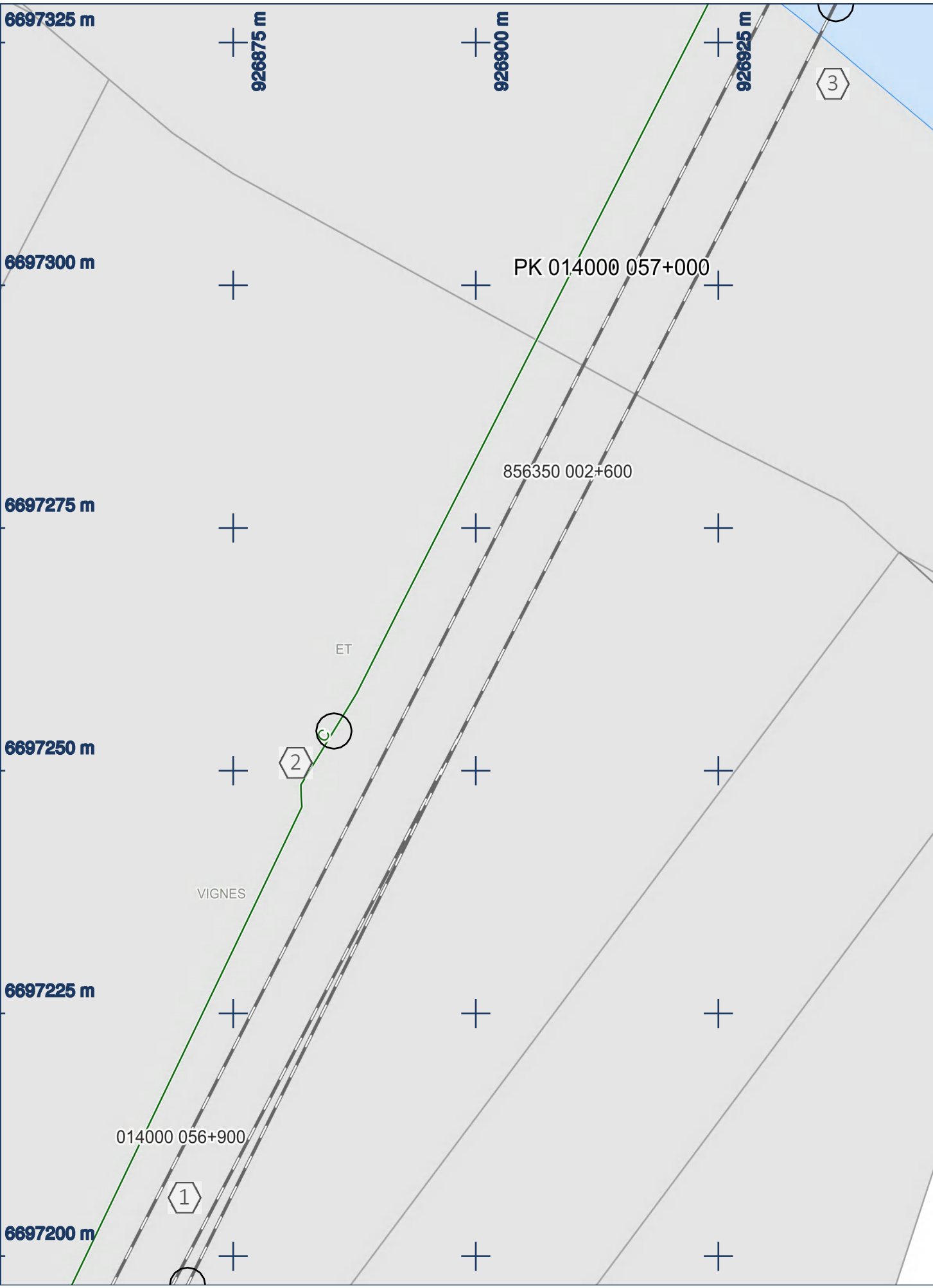
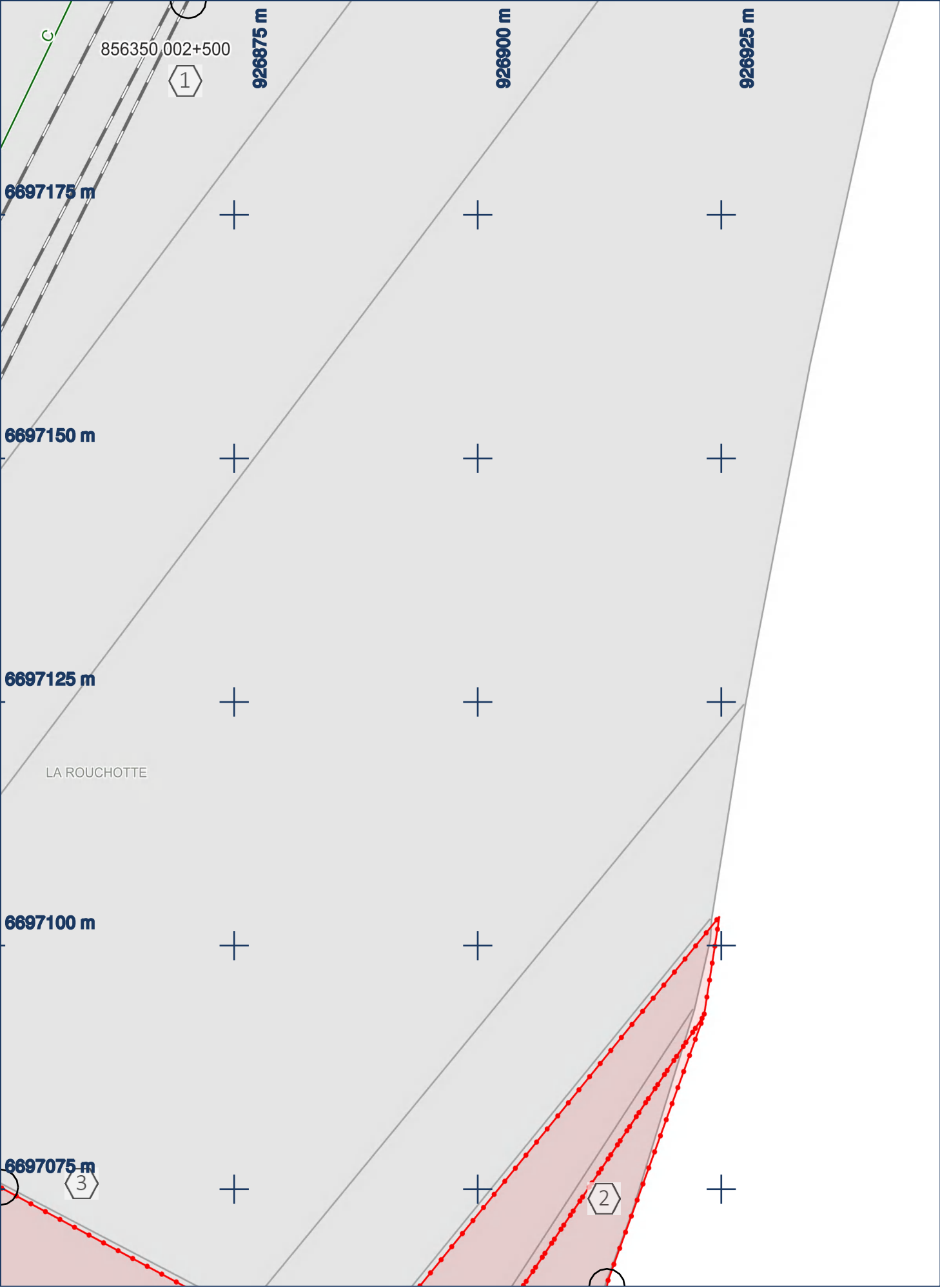
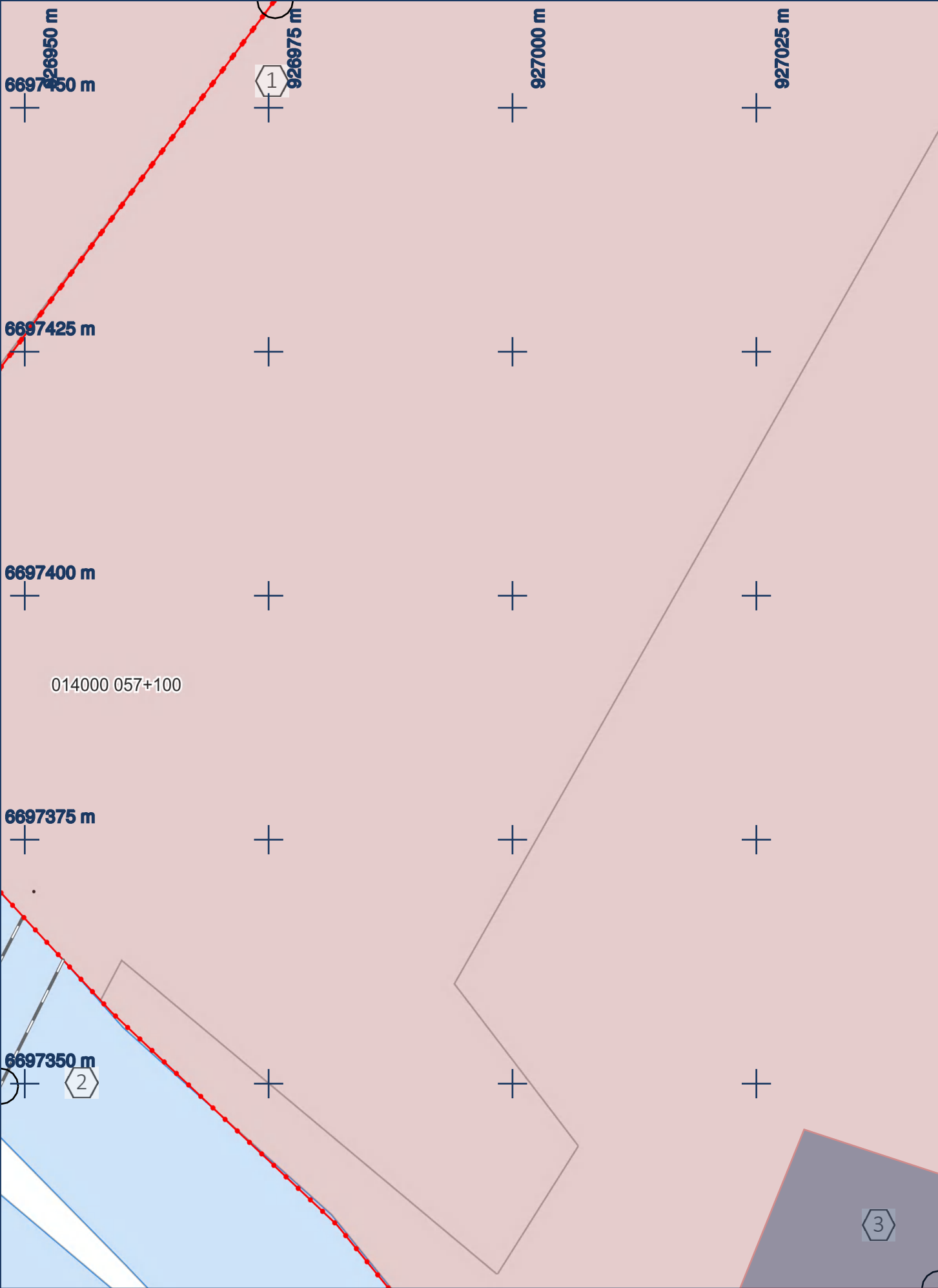


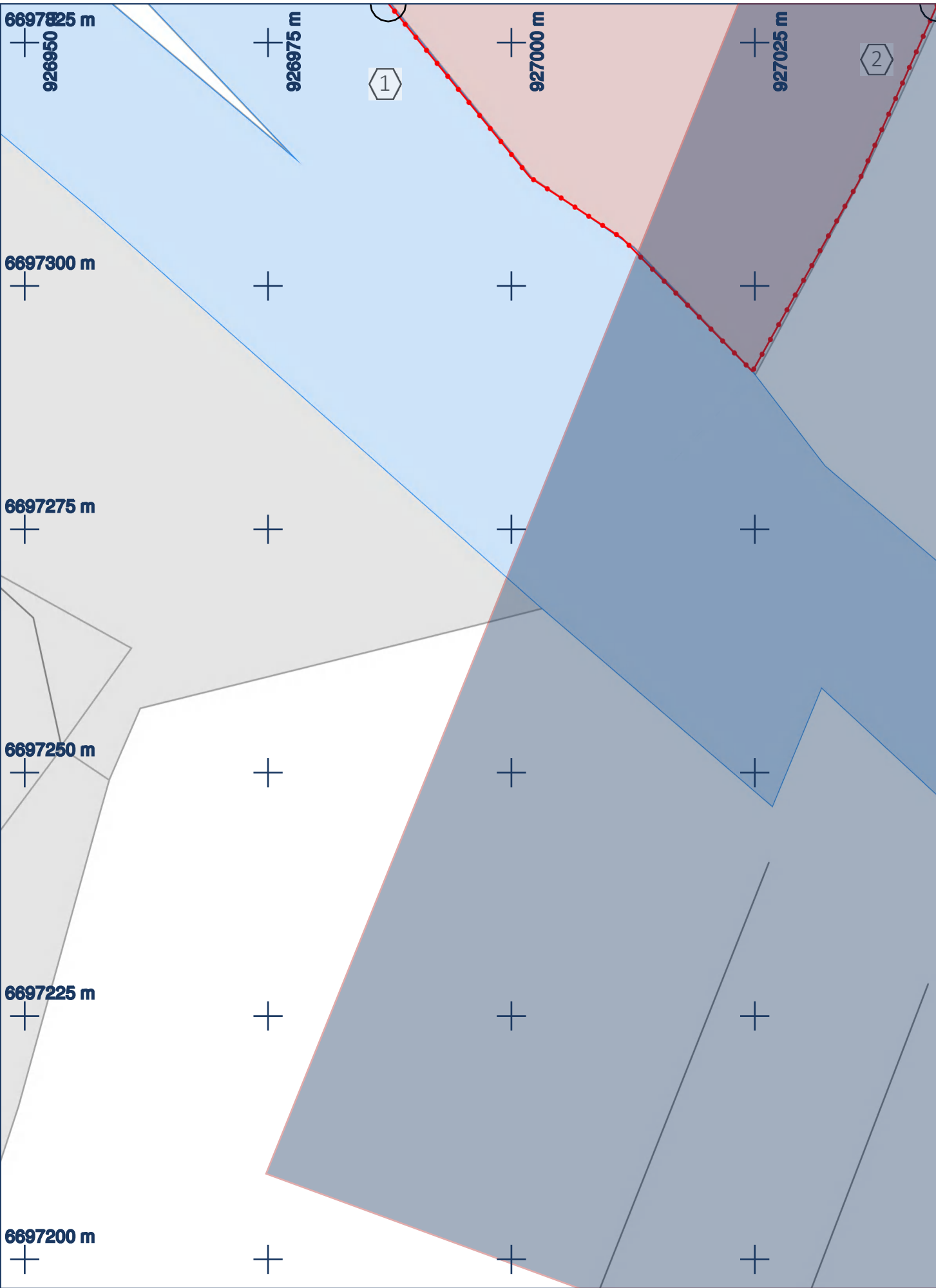


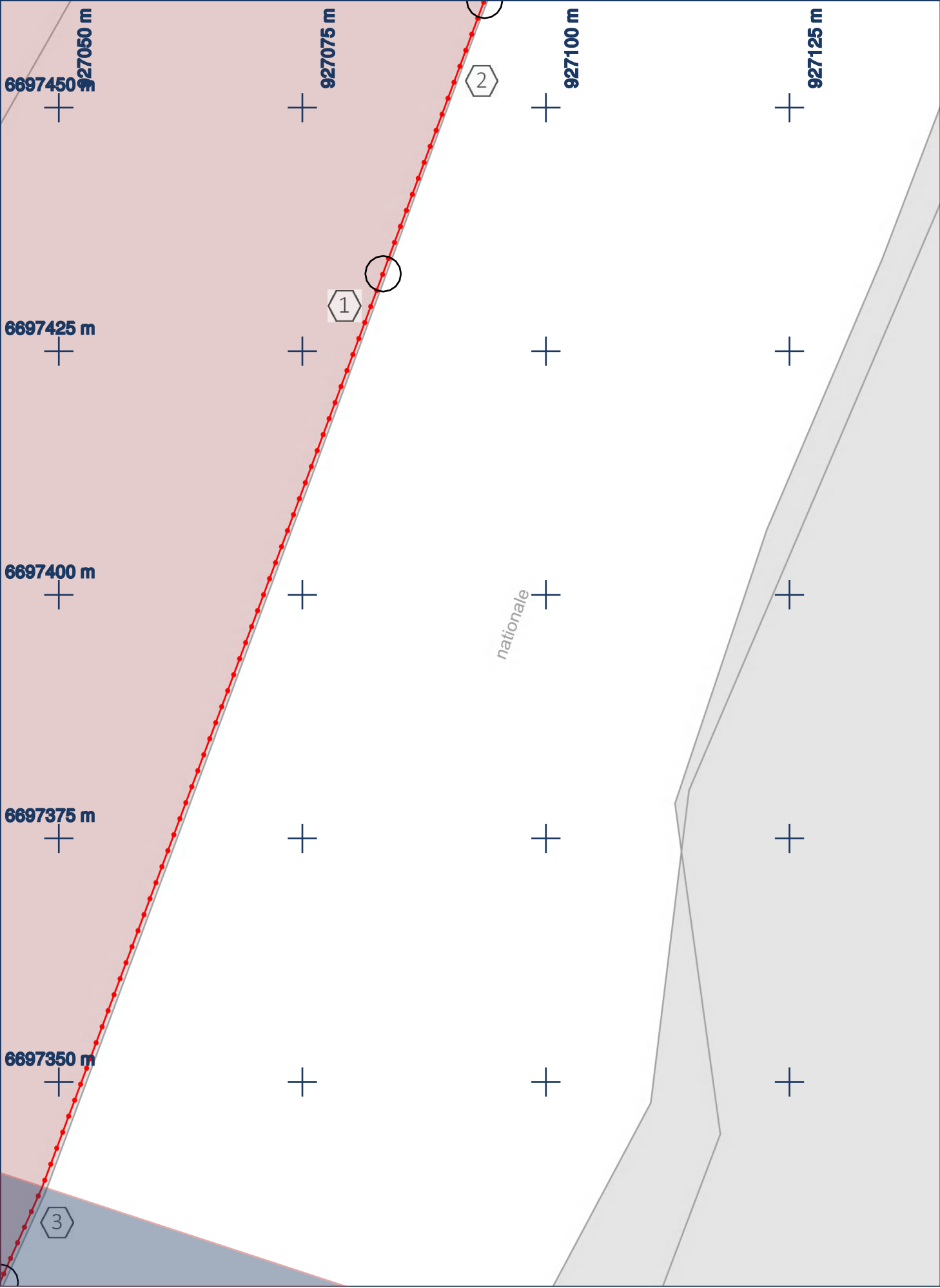


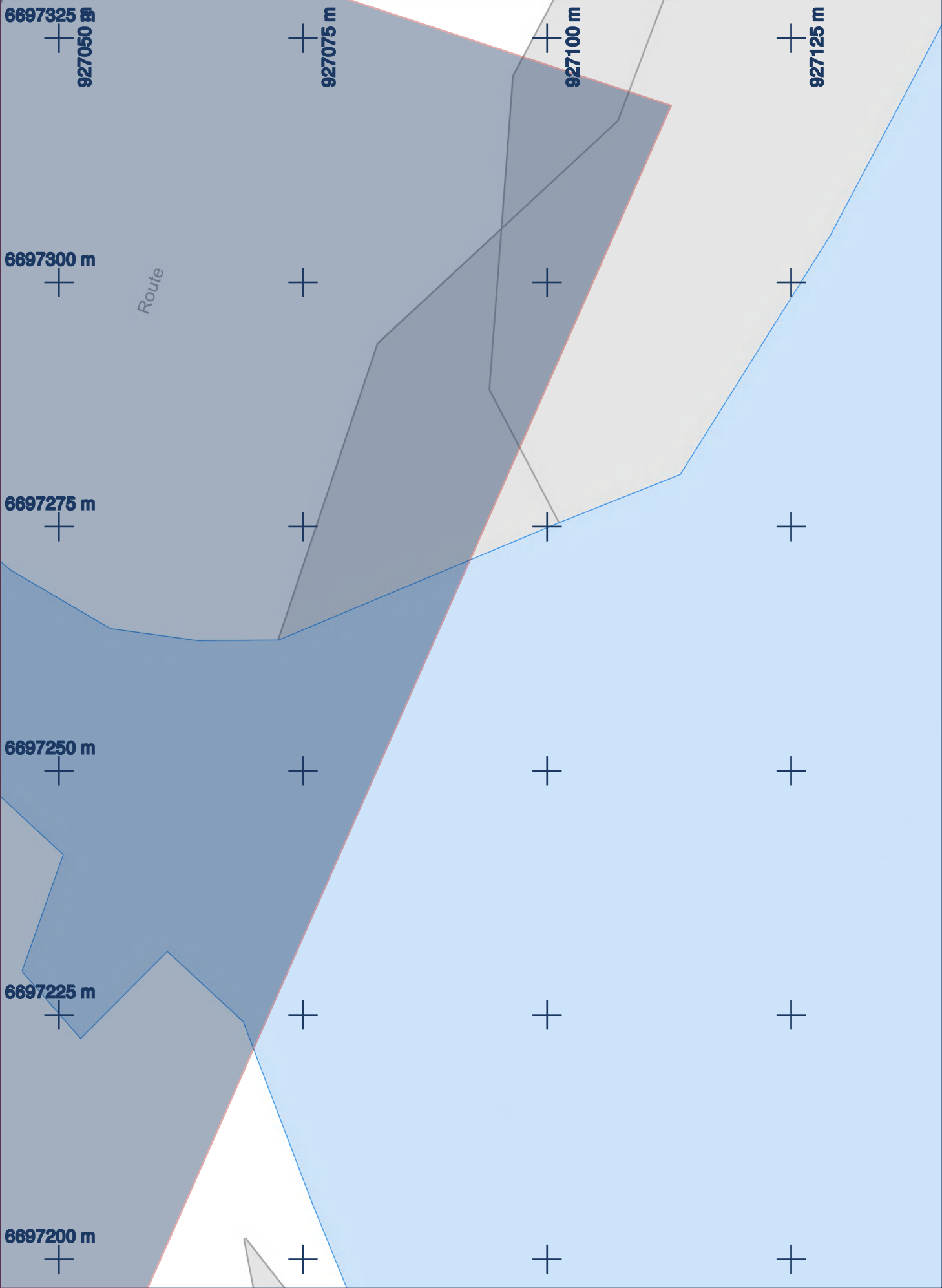








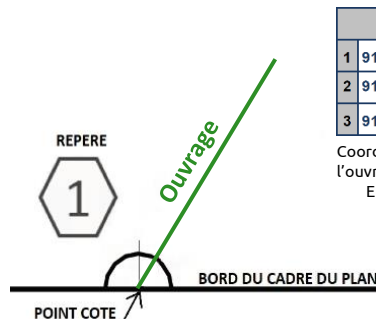




LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

 Voie SNCF Réseau	 Domaine SNCF
 Câble optique	 Emprise travaux
 Réseau électrique	 Passage à niveau
 Tunnel	
Fond : Cadastre DGFIP	

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi



Points de repère	
1	912108.97 6451058.35
2	912082.64 6450943.65
3	912051.0 6451022.48

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

Tous les ouvrages sont en classe C sauf indication contraire sur les plans

CONTACT

L'ensemble des contacts lié à l'emprise de vos travaux est précisé à la suite de ce document.

Merci d'indiquer le numéro de consultation en objet de votre prise de contact.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux ouvrages de SNCF Réseau est précisé à la suite de ce document

RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS A
L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE
PROJETS ET EXECUTANTS DES TRAVAUX
REALISES A PROXIMITE DES INSTALLATIONS
FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS,
SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES

1 PREAMBULE

Le Groupe Public Ferroviaire exploite un réseau sensible composé notamment d'installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé. Ces installations peuvent être aériennes, en surface et souterraines.

Le présent document est destiné à porter un complément d'informations aux différents responsables de projets et exécutants de travaux ayant l'intention de réaliser une opération à proximité des installations ferroviaires et autres réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques déclarés à l'INERIS.

Sont entendus pour l'application du présent document comme travaux tiers l'ensemble des travaux à réaliser pour les besoins du responsable de projet par des exécutants de travaux tiers au Groupe Public Ferroviaire.

Il est précisé que ce document ne se substitue en aucune façon aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Plus particulièrement il ne vaut en aucun cas autorisation de pénétrer dans le domaine public ferroviaire non affecté à la circulation du public, d'y réaliser des travaux, ni acceptation du contenu des travaux tiers et de leurs effets potentiels sur le domaine public ferroviaires notamment en matière d'écoulement des eaux.

2 TRAVAUX TIERS DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

Pour toute demande de travaux à réaliser dans le domaine ferroviaire, il vous appartient de prendre contact avec la personne citée ci-dessous :

CONTACT	
Nom du contact :	GRENIER Manon
Fonction :	Assistante Travaux Voie et Patrimoine
Etablissement :	INFRAPOLE EST EUROPEEN UP Mixte Ouest St Hilaire au Temple
Adresse :	25 avenue Marcel Ney 54530 Pagny sur Moselle
Adresse mail :	manon.grenier@reseau.sncf.fr
Téléphone :	

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

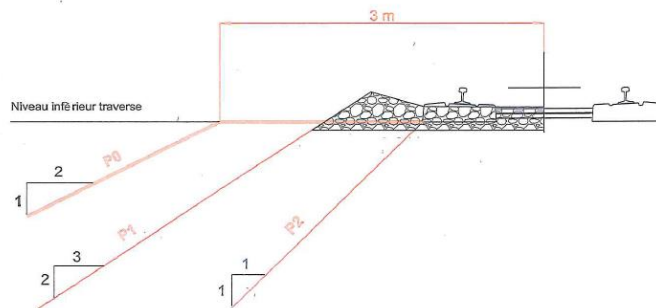
3 TRAVAUX TIERS HORS DU DOMAINE FERROVIAIRE

Sont totalement proscrits sans validation préalable de SNCF Réseau :

- ➔ Toute Intrusion dans le domaine public ferroviaire. Toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire quel que soit le motif est strictement interdite et réprimé par l'article L2242-4 du Code des Transports.
- ➔ Tous les travaux tiers de terrassement ou actions pouvant entraîner la déstabilisation du terrain (vibration, explosifs,...). Notamment toutes les interventions pouvant affecter la zone dite sensible sous le domaine public ferroviaire englobant la pente dite P0.



SCHEMA POSITION DE PRINCIPE DES PLANS P0 / P1 / P2



Plan P0 :
En dessous de P0, fouilles et (le cas échéant) blindages devront faire l'objet de calculs de résistance, stabilité, déformations ...

Plan P1 et P2 :
En dessous de ces plans les fouilles sont systématiquement blindées ; des limitations temporaires de vitesses (LTV) sont à prévoir aussi éventuellement, entre autres mesures complémentaires.

- ➔ Tous travaux ou utilisation d'engins et ou matériels de chantier proche du domaine public ferroviaire pouvant entraîner un survol, un risque de renversement, de projection ou de chute de toutes natures que ce soit sur ce domaine.
- ➔ Tout travaux, à proximité des passages à niveau sauf s'ils respectent la note d'information numéro 133 du SETRA indiquant les mesures à prendre.

➤ Sétra 133 Travaux à proximité des Passages à Niveau.

<http://dtrf.setra.fr/pdf/pj/Dtrf/0005/Dtrf-0005634/DT5634.pdf?openerPage=notice>

- ➔ Toute approche à moins de 3 m de toutes installations électriques.

A défaut de répondre aux critères ci-dessus, une validation préalable des travaux tiers par SNCF Réseau est nécessaire. Le processus de cette validation est détaillé dans le référentiel IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

<https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2019-05/IG94589-171218.pdf>

Notamment ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX+ Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires du document SNCF RESEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).pdf

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce référentiel avant toute prise de contact aux coordonnées suivantes :

CONTACT	
Nom du contact :	GRENIER Manon
Fonction :	Assistante Travaux Voie et Patrimoine
Etablissement :	INFRAPOLE EST EUROPEEN UP Mixte Ouest St Hilaire au Temple
Adresse :	25 avenue Marcel Ney 54530 Pagny sur Moselle
Adresse mail :	manon.grenier@reseau.sncf.fr
Téléphone :	

4 TRAVAUX TIERS IMPACTANT LA PERENITE DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS, SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES OU NECESSITANT LEUR MODIFICATION

La réalisation des travaux tiers peut nécessiter le respect de préconisations délivrées par SNCF Réseau ou nécessiter la réalisation de travaux modificatifs des installations ou réseaux du domaine public ferroviaire, et ce afin de :

- Assurer la pérennité des infrastructures ferroviaires
- Assurer la protection du domaine public ferroviaire
- Assurer la sécurité des circulations ferroviaires
- Assurer la sécurité des biens et des personnes

La réalisation des travaux modificatifs doivent être contractualisée conformément au texte SNCF RESEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).

➤ l'IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

<https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2019-05/IG94589-171218.pdf>

Notamment ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX+ Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires du document SNCF RESEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).pdf

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce référentiel avant toute prise de contact et rdv aux coordonnées suivantes :

Conséquence : Vous ne serez donc pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurités particulières de l'Unité Voie Référente.

CONTACT	
Nom du contact :	GRENIER Manon
Fonction :	Assistante Travaux Voie et Patrimoine
Etablissement :	INFRAPOLE EST EUROPEEN UP Mixte Ouest St Hilaire au Temple
Adresse :	25 avenue Marcel Ney 54530 Pagny sur Moselle
Adresse mail :	manon.grenier@reseau.sncf.fr
Téléphone :	
Prise de contact et/ou Rdv terrain	oui

5 PARTICULARITES GUICHET EMPRUNTS ET TRAVERSEES SNCF RESEAU

Pour tous travaux tiers dans les emprises du Groupe Public Ferroviaire concernant :

- La création ou modification des traversées sous voies et sur pont rail.
- La création ou modification des traversées aériennes.
- La création ou modification d'emprunts longitudinaux.

Il vous est demandé de prendre contact auprès du guichet emprunts et traversées aux coordonnées suivantes :

03 74 46 83 41 - (9h-12h/14h-17h)

guichet.emprunt@sncf.groupe-nat.com

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.